

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 181 - Cession à ICF La Sablière de l'immeuble 22, rue Pradier (19e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 300-1 et suivants, ainsi que les articles L 302-7 et R 302-16 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui impose en particulier un seuil de 20% de logements sociaux ;

Vu la délibération 2007 SG 3G du 16 juillet 2007 portant sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France, qui porte ce seuil de 20% à 25% ;

Vu le PLU qui grève la parcelle cadastrée EB 14 située 22 rue Pradier d'un emplacement réservé pour le logement social ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui définit le programme de réalisation de logements locatifs sociaux entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la décision de préemption du 5 décembre 2011 de l'immeuble sis 22 rue Pradier (19^{ème}) au prix de 2.470.000 euros ;

Vu l'acte notarié du 30 décembre 2011 constatant le transfert de propriété ;

Vu l'offre d'ICF La Sablière du 3 mai 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine du 11 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder à ICF La Sablière l'immeuble situé 22 rue Pradier au prix de 1.600.000 euros afin d'y réaliser une opération de 11 logements sociaux ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Considérant l'intérêt communal à subventionner la réalisation de 33 logements sociaux projetés par ICF La Sablière en vue de satisfaire les besoins en logements sociaux et de se rapprocher de l'objectif de 20% imposé par la loi et du seuil de 25% que s'est fixé la Ville ;

Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre de l'article L 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation aux communes de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers, par leurs actions et opérations d'aménagement ou par des subventions foncières ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à ICF La Sablière de l'immeuble situé sur la parcelle 22 rue Pradier, cadastrée EB 14 (19e).

Article 2 : La recette de 1.600.000 € hors champ d'application de la T.V.A sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relative à la sortie des biens et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°12V00092DU, au titre de l'exercice 2012 et/ou suivants.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : ICF La Sablière est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'opération, notamment permis de construire, permis de démolir.